

Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école, en crèche ou garderie ?

Oui. Votre enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

À noter, si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. Vous avez alors 3 mois pour le faire vacciner. Si vous ne le faites pas, le responsable de la crèche, de l'école ou de la garderie peut exclure votre enfant.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de votre enfant.

- **Enfant né à partir de 2018**

Les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Et, pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

- [Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11](#)
Obligations vaccinales (L3111-2)
- [Code de la santé publique : articles D3111-6 à R3111-8](#)
Déclaration obligatoire des vaccinations
- [Code de l'action sociale et des familles : articles R227-5 à R227-11](#)
Attestation au regard des obligations vaccinales (article R227-7)

MINISTRE EDUCATION NATIONALE j'inscris mon enfant à l'école maternelle

Quelles démarches?

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, rendez-vous à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge

La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école (admission) sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES CONCERNANT LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017
Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2017
(Code de santé publique L 3111.1 et suivants)

L'admission dans toute collectivité d'enfants dont les écoles et établissements d'enseignement scolaire (dès l'entrée en maternelle pour l'éducation nationale) est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation de vaccination conformément au calendrier prévu à l'article L.3111-1

Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Cependant son maintien dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire. Article R3111-8. La réalisation des vaccinations doit être justifiée (certificat de vaccination rempli par votre médecin traitant ou copie de la page « vaccinations » du carnet de santé)

Les vaccinations contre Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, haemophilus influenzae type b, hépatite B, pneumocoque, méningocoque type C, rougeole, oreillons, rubéole) sont **obligatoires en France sauf contre-indication médicale reconnue** (article L 3111-2, du code de santé publique). Votre enfant doit avoir reçu ces vaccins au cours de ses 18 premiers mois en référence aux recommandations du Haut conseil de la santé publique et au calendrier vaccinal en vigueur.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou assurant la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de cette obligation.

ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Parents de l'enfant

Scolarisé en classe de

À l'école

• **Reconnaît avoir été informé par M**

- ☐ Des obligations vaccinales précisées par le code de santé publique pour l'admission de mon enfant à l'école.
- ☐ De l'accueil provisoire de mon enfant à l'école dans l'attente de la réalisation des vaccinations obligatoires.
- ☐ D'un délai de 4 mois maximum pour faire pratiquer ces vaccinations.
- ☐ De la transmission de mon dossier à la cellule de recueil d'informations préoccupantes du département et au Maire de la commune pour information, en l'absence de présentation au bout de 3 mois des certificats de vaccination.

• **M'engage à fournir dans les plus brefs délais le certificat attestant** de la réalisation des vaccinations obligatoires, ou de contre-indication si mon enfant ne peut être vacciné.

À..... Le.....

Signature des parents